

DÉPARTEMENT

VIENNE

ARRONDISSEMENT

CHÂTELLERAULT

COMMUNE

MAIRÉ

Nombre de conseillers :

en exercice : 11

présents : 9

votants : 11

RÉUNION DU 9 juillet 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni le 9 juillet 2020, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

PRÉSENTS : Mme BIET-ROBIN Catherine, Mr CALMARD Bertrand, Mr COMTE Jacky, Mme COX Nathalie, Mr MARONNEAU Manuel, Mr TISSOT Joël, Mr TRIPHOSE Thierry, Mr VERHAEVERBEKE Ludovic, Mr WEPPE Etienne.

ABSENT (S)-EXCUSÉ (S) : Mr CLEMENT Bernard donne pouvoir à Monsieur WEPPE Etienne, Mr NIEMEZYK Charlie donne pouvoir à Monsieur TRIPHOSE Thierry

SECRÉTAIRE : Mme BIET-ROBIN Catherine.

Ouverture de la séance_ : 20H30.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres de l'assemblée municipale l'ajout du point suivant :

- L'approbation du contrat Sorégies Idéa pour les bâtiments communaux avec la SAEML SORÉGIES.

le conseil municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption du compte rendu de la séance du lundi 4 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation : du budget primitif 2020, avec présentation des investissements 2020.
2. Délibération : Fixation des indemnités de fonction, du maire et des adjoints.
3. Délibération : Délégation de pouvoir du Maire et des adjoints.
4. Délibération : Désignation des titulaires et des suppléants des différentes commissions intercommunales.
5. Délibération : Désignation d'un titulaire et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales.
6. Délibération : Vote des taxes locales.
7. Délibération : Dissolution CCAS (régularisation).
8. Questions et informations diverses.

1. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS 2020.

Monsieur le Maire présente et explique le budget de la commune au nouveau conseil municipal. Les sections d'investissement et de fonctionnement sont développées article par article. Le budget primitif 2020 sera présenté au vote au prochain conseil municipal.

2. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS. (délibération n° 2020-07-30)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivant,

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté : 9 voix pour et 2 abstentions et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

Population 165 : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints 9.9%

	Taux maximum de l'indice brut terminal (%)	Taux voté (%)
Maire	25,5%	25,5%
1^{er} adjoint	9.9%	9.9%
2^{ème} adjoint	9.9%	9.9%

3. POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

(délibération n° 2020-07-27)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement *concerter* et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article l. 214-1 du code de l'urbanisme.

- DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX ADJOINTS.

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Les adjoints bénéficient d'un droit de priorité sur les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition d'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et signature aux deux adjoints.

1er adjoint Monsieur Joël TISSOT

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Joël TISSOT, premier adjoint, pour prendre les décisions et de coordonner les actions dans les domaines de :

- Communication – Information – numérique.
- Patrimoine bâti.
- Responsable salle polyvalente.
- État-civil.

2^{ème} adjoint Madame Catherine BIET-ROBIN

Délégation de fonction est accordée à Madame Catherine BIET-ROBIN, deuxième adjoint, pour prendre les décisions et de coordonner les actions dans les domaines de :

- Finances – comptabilité.
- Secrétariat – personnel administratif.
- état civil.
- Fleurissement.

4. DÉSIGNATION DES TITULAIRES ET DES SUPPLÉANTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Maire propose aux différentes instances intercommunales les noms des volontaires suivants :

1) Communauté d'agglomération GRAND CHATELLERAULT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à raison d'un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Thierry TRIPHOSE (maire)

1 Suppléant : Joël TISSOT (1^{er} adjoint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2) Eaux de Vienne SIVEER (eau assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'«Eaux de Vienne SIVEER» à raison d'un titulaire et un suppléant qui seraient proposés à la communauté d'Agglo de Grand Châtellerault

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Thierry TRIPHOSE (maire)

1 Suppléant : Charlie NIEMEZYK

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2) SORÉGIES (électricité) (délibération n° 2020-07-32)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de la SORÉGIES à raison d'un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Joël TISSOT (1^{er} adjoint)

1 Suppléant : Charlie NIEMEZYK

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) SIMER (Travaux publics) (délibération n° 2020-07-33)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de la SIMER à raison d'un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Nathalie COX

1 Suppléant : Manuel MARONNEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5) SYAGC (le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du SYAGC à raison d'un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Nathalie COX

1 Suppléant : Charlie NIEMEZYK

2 Suppléant : Bernard CLÉMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6) ATV (agence des territoires de la Vienne soutien aux communes)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne soutien aux communes à raison d'un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Thierry TRIPHOSE (maire)

1 Suppléant : Catherine BIET-ROBIN(2ème adjoint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7) SIVOS (syndicat scolaire des 4 communes)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat Scolaire des 4 communes à raison d'un titulaire et un suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

1 Titulaire : Thierry TRIPHOSE (maire)

1 Suppléant : Charlie NIEMEZYK

2 Suppléant : Ludovic VERHAEVERBEKE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET DE 3 SUPPLÉANTS POUR L'ELECTION SÉNATORIALE.

(délibération n° 2020-07-34)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués pour les élections sénatoriales qui se tiendront en septembre 2020 à raison d'un titulaire et trois suppléants.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et trois suppléants.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Élection du délégué titulaire :

Nathalie COX 11 voix

Proclamation de l'élection du délégué titulaire :

Madame Nathalie COX née le 23.02.1961 a été proclamé élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Manuel MARONNEAU	11 voix
Ludovic VERHAEVERBEKE	11 voix
Joël TISSOT	11 voix

Proclamation de l'élection des suppléants :

Monsieur Manuel MARONNEAU né le 17.08.1982 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter mandat.
Monsieur Ludovic VERHAEVERBEKE né le 20.05.1981 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter mandat.

Monsieur Joël TISSOT né le 08.12.1965 a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter mandat.

6. INSTRUCTION DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES.

(délibération n° 2020-07-28)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales pour l'année 2020 ;
- ↳ maintient, pour l'année civile en cours, le taux des taxes suivantes :
 - Taxe d'habitation : 12.32 %
 - Taxe foncière « bâti » : 13.65 %
 - Taxe foncière « non-bâti » : 32.12 %.

7. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS).

(délibération n° 2020-07-35)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitant.

Monsieur le Maire demande la dissolution du CCAS, fait part qu'une délibération a été faite en date du 20 septembre 2019 concernant la fusion du budget CCAS avec le budget commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 9 juillet 2020 avec effet rétroactif le 20 septembre 2020 et de transférer le budget CCAS sur celui de la commune.

8 APPROBATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SOREGIES IDÉA POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SAEML SORÉGIES

(délibération n° 2020-07-31)

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'Énergie,

Vu la proposition du contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SORÉGIES IDÉA » de la SAEML SORÉGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA applicable dès réception par SORÉGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA.
- cette délibération est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales, ainsi que la création des comités consultatifs ouverts à la population.

Commissions municipales et aux comités consultatifs.

Finances & comptabilité	Cimetière
Bâtiment	Impôts directs
Voirie et gestion des eaux pluviales	Liste électorale
Communication et information	Contentieux et affaires juridiques
Tourisme	Sécurité communale
Biodiversité	Ressources humaines (du personnel)
Sociale et solidarité	Sécurité communale

- Chemin rural reclassé PDIPR.

- **Projet patrimoine Sorégies** : rénovation d'un petit patrimoine communal projet pour septembre 2020.

- **Beffroi** : restauré en 2016, suite au dernier contrôle annuel fait par la Société BODET, il a été constaté que le Beffroi bougeait dangereusement et que les chevilles étaient sectionnées. Monsieur le Maire en concertation avec la Société BODET a décidé d'arrêter le balancement des cloches.

- **Téléphonie** : projet d'installation d'une antenne pour tous les réseaux concernant des zones défavorisées, objectif couvrir la vallée. (Pas de 5G prévue).

- **Planification du Conseil Municipal** : les 1^{er} vendredis du mois à 20 heures.

La séance est levée à 00h30

TRIPHOSE Thierry	TISSOT Joël	BIET-ROBIN Catherine	CALMARD Bertrand
CLÉMENT Bernard absent	COMTE Jacky	COX Nathalie	MARONNEAU Manuel
NIEMEZYK Charlie absent	VERHAEVERBEKE Ludovic	WEPPE Etienne	